

ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLOIEMENT DE 10 ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR SOCLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE SOUSTRAIRE LEUR INSTALLATION À CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L’AFFICHAGE.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d’approbation référendaire et n’ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d’urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et du Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (tel qu’exigé par l’article 1.12 du RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d’arrondissement de régir ou d’autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance) ;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Dix minutes pour briller » et « Exposition avec l’association des artistes de Saint-Laurent », en continuité avec la programmation du Quartier culturel de l’arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d’opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À CET EFFET, il est, par la présente ordonnance, statué et édicté ce qui suit :

1. D’autoriser une dérogation aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le cadre des expositions extérieures « Dix minutes pour briller » et « Exposition avec l’association des artistes de Saint-Laurent », en continuité avec la programmation du quartier culturel de l’arrondissement de Saint-Laurent, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
2. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D’ARRONDISSEMENT TENUE LE 24 FÉVRIER 2026.

MAIRE DE
L’ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D’ARRONDISSEMENT